



205389

13375

LA PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE

MR TOUZET

PHILIPPE

BUS-CENTRE CRETEIL

42800

CRL1 CRETEIL

0872

30

Paris, le 23 mai 2003

Madame, Monsieur,

Je connais votre inquiétude sur l'avenir du régime spécial de retraite RATP qui fait partie du **contrat social** avec l'Entreprise.

Les spécificités qu'il comporte résultent de la compensation des contraintes propres à vos métiers et sont la contrepartie de votre engagement au service des voyageurs.

Je vous confirme que le projet de loi sur l'évolution des régimes de retraite concerne exclusivement "les salariés du secteur privé, les fonctionnaires, les travailleurs indépendants du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture et des professions libérales". Ce sujet est donc de la compétence de l'entreprise. **Le régime de retraite de la RATP comme l'a précisé le Premier Ministre ne fait donc pas partie de la réforme.** Il n'avait pas à en faire partie car le rapport démographique entre actifs et retraités reste stable ces prochaines années.

Toute garantie vous étant ainsi apportée du maintien en l'état de votre régime, j'en appelle à votre sens du service public et de l'intérêt des voyageurs, de leurs familles et de l'ensemble des franciliens qui ont besoin de vous et du service de qualité que vous savez leur apporter.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Anne-Marie Idrac